



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 02098

Numéro SIREN : 800 848 640

Nom ou dénomination : RESTAUTECK

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2017 sous le numéro de dépôt 14484

14 B 2098
DGFIP N° 2050-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN – ACTIF

Désignation de l'entreprise : EURL RESTAUTECK		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12				
Adresse de l'entreprise : 101 Avenue du Général de Gaulle CC Régional Créteil Soleil		N° 8 94000 CRETEIL 2 2				
Numéro SIRET : 8 0 0 8 4 8 6 4 0 0 0 0 2 8		Néant ☐ *				
		Exercice clos le : 31/12/2016				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement *	CK	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	13 278		
	Fonds commercial (1)	AH	AI	31 722		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	47 739		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	78 911		
Immobilisations en cours	AV	AW				
Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CV			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG	1 700		
	Autres immobilisations financières *	BI	BI	115		
TOTAL (II)		BJ	BK	160 186		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	BL	BM	21 045		
		BN	BO			
		BP	BQ			
		BR	BS			
		BT	BU			
	CREANCES	BV	BW			
		BX	BY	26 271		
		BZ	CA	182 147		
		CB	CC			
		CD	CE			
DIVERS	CF	CG	326 749			
	CH	CI	8 015			
	CJ	CK	564 226			
	CV		2 237			
	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	726 650		
Remarques : (1) Dont droit au bail :		CP	1 700	(2) Part à plus d'un an :	CR	
Classe de nature de l'actif :		Stocks :		Créances :		

SAGE Experts-comptables Janvier 2017

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2017

Désignation de l'entreprise		EURL RESTAUTECK		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 40 000...)	DA	40 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence TK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont écart spécial des provisions pour fixation de cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * II)	DG			
	Report à nouveau	DI	3 568		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	29 836		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	73 404		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (I)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	90 249		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs II)	DV	40 025		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	313 807		
	Dettes fiscales et sociales	DY	209 165		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte réglé	EB				
	TOTAL (IV)	EC	653 246		
	(V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	726 650		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	581 323		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général de l'impôt).

Désignation de l'entreprise : <u>EURL RESTAUTECK</u>				Néant ☐ *		
		Exercice N				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC	
	Production vendue	FD	3 127 644	FE	FF	
		FG	452	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 128 096	FK	FL	
	Production stockée *				FM	
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	
	Autres produits (1) (11)				FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	
	Variation de stock (marchandises) *				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	
	Salaires et traitements *				FY	
	Charges sociales (10)				FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements *		GA
				- dotations aux provisions		GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD
	Autres charges (12)				GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)		GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
Total des charges financières (VI)					GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	

(RENOVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		EURL RESTAUTECK		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			IIA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			IIB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			IIC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			IID			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			IIIE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			IIIF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			IIIG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			IIII			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				IIJ			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				IIK			
Impôts sur les bénéfices * (X)				IIK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				IIIL	3 138 712		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				IIIM	3 108 876		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				IIIN	29 836		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			IIIO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		IIIV		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (6) ci-dessous)		IIIG		
	(3)	Dont	Crédit-bail mobilier *		IIIP	57 601	
			Crédit-bail immobilier		IIIQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (6) ci-dessous)			IIII		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IIJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IIK		
	(7)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			IIIX		
	(8)	Dont	amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RIIC		
			amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RIID		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	10 536	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	22 004	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	126 317	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6 3 007	obligatoires	A9 18 997	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cas (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise <u>EURL RESTAUTECK</u>										Néant ☐ *		
CADRE A				IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
						1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	45 000	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants	M2			KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						KS	89 073	KT		KU	5 830
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	58 416	KW		KX	
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	52 403	LC		LD	1 087
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM	
	TOTAL III						LN	199 892	LO		LP	6 917
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
	Autres participations						8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés						1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières						1T	3 415	1U		1V	
	TOTAL IV						LQ	3 415	LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	248 306	OH		OJ	6 917	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				par virement de poste à poste		3		4				
				1		2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CO		DO		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	45 000	IX	45 000	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions		IS		MC		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	94 903	ML	94 903	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. et aménagements divers			IU		MM		MN	58 416	MO	58 416
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	53 490	MU	53 490
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III			IY		NG		NH	206 808	NI	206 808	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		M7		OW		
	Autres participations			IO		OX		OY		OZ		
	Autres titres immobilisés			1I		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières			12		2E	1 600	2F	1 815	2G	1 815	
	TOTAL IV			13		2J	1 600	2K	1 815	2H	1 815	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			14		OK	1 600	OL	253 623	OM	253 623		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2017

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 1 6

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : EURL RESTAUTECK

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2017

Désignation de l'entreprise <u>EURL RESTAUTECK</u>	Néant ☐ *
--	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		CT		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporables			TOTAL II		FE	8 278	FI	5 000	FG		PH	13 278
Terrains					PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sol sol propre				PM		PN		PO		PQ	
	Sol sol d'autrui				PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions				PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels					PZ	29 109	QA	18 054	QB		QC	47 164
Atelier	Inst. générales, agencements, aménagement ébran				QD	10 854	QE	6 491	QF		QG	17 345
	Matériel de transport				QH		QI		QJ		QK	
	Immobiliations corporelles	Matériel de bureau et infrastructure mobilier				QL	9 737	QM	5 914	QN		QO
Emballages récupérables et déposables				QP		QR		QS		QT		
TOTAL III					QU	49 700	QV	30 459	QW		QX	80 159
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)					ØN	57 977	ØP	35 459	ØQ		ØR	93 437

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobiliations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'acquisition		N0	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
TOTAL I											
Autres immobilisations corporelles		N7	N8	N9	N10	N11	N12	N13	Q1		
TOTAL II											
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q8		
Constructions	Sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R6		
	Sol d'autrui	R7	R8	R9	R10	R11	R12	R13	R13		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S11		
	Inst. techniques, matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T9		
Atelier	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	U7		
	Matériel de transport	U8	U9	U10	U11	U12	U13	U14	U14		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	V10	V11	V12	V12		
	Emballages récupérables et déposables	W4	W5	W6	W7	W8	W9	W10	W10		
	TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations		NI			NI			NI			
TOTAL IV											
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général (NP + NQ + NR)		NP			NR						

(N° 4 302 7 100)
(N° 4 302 7 100)

CADRE C						
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler		2 717		Z9	479	Z8 2 237
Primes de remboursement des obligations				SP		SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

*

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		EURL RESTAUTECK		Néant ☒		
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
	1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des paiements miniers et pétroliers *	3T	TA	TE	TC	
	Provisions pour investissements (art. 257 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 50%	D5	DM	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 paragraphes II du C.G.I.)	U	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TV	TX		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	6I	6J	6K	6L
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1)	6M	6N	6O	6P
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	Ua	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploration	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 du C.G.I.				10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : EURL RESTAUTECK										Néant ☐ *		
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)		UP	1 700	UR	1 700	US					
	Autres immobilisations financières		UT	115	UV		UW	115				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA									
	Autres créances clients		UX	26 271		26 271						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée)		UO		ZI							
	Personnel et comptes rattachés		UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	47 973		47 973						
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	39 606		39 606						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN									
		Divers	VP									
	Groupe et associés (2)		VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	94 568		94 568						
	Charges constatées d'avance		VS	8 015		8 015						
	TOTAUX				VT	218 247	VU	218 133	VV	115		
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	4 600								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	6 200								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B			ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d'1 an à l'origine		VH	90 249		18 326		71 924				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A									
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	313 807		313 807						
Personnel et comptes rattachés			8C	107 668		107 668						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	52 755		52 755						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	28 669		28 669						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	20 073		20 073						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI	40 025		40 025						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K									
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ									
Produits constatés d'avance			8L									
TOTAUX				VY	653 246	VZ	581 323		71 924			
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	40 025			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	17 802	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : EURL RESTAUTECK		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 31/12/2016	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		à réintégrer :		WA
			de son conjoint				WB
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	XC
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	XD
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB	XE
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	XW
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ	XY
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						17
	Impôt sur les sociétés (cf. page 7 de la notice 2031-NOT-SD)						K7
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	Résultat bénéficiaire visé à l'article 209 B du CGI		L7	18
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				19
			- imposées au taux de 0 %				20
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme				21
			- Plus-values soumises au régime des fusions				22
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						23	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-4-3° et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	24	
		Déficits étrangers antérieurs non déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à la fin de l'exercice	M8	25	
Réintégration des charges afférentes aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						26	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						27	
						TOTAL I	29 836
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						28	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						29	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % (16 % pour les entreprises imposables à l'impôt sur le revenu)				30
			- imposées aux taux de 0 %				31
			- imposées aux taux de 19 %				32
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				33
			- imputées sur les déficits antérieurs				34
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						35	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						36	
Régime des sociétés mères et des filiales		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	37	
Mesures d'incitation	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						38
	Majoration d'amortissement *						39
	Abattement sur les bénéfices et exonérations	K9	Intérêts excédentaires	L2	Autres plus-values nettes à court terme	L5	40
	Abattement sur les bénéfices et exonérations	L6	Société de participation	K3	Autres plus-values nettes à court terme	PA	41
	Abattement sur les bénéfices et exonérations	QV	Société de participation	1F	Autres plus-values nettes à court terme	XC	42
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						43	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dégagee par le report en arrière d'un déficit	ZI	44	
Dédution des produits afférents aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						45	
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	47 973
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XL			48
		déficit (II moins I)					49
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL			50
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							51
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN			52

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP 2058 A 2017

EURL RESTAUTECK

[illegible]

Désignation de l'entreprise <u>EURL RESTAUTECK</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	70 872	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	70 872	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	18 137	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	89 009	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	72 462	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Reprises sur l'exercice			
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9I	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU



* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : EURL RESTAUTECK															Néant ☐	
ORDRES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales		ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			OD	3 568		Dividendes		- Autres réserves		ZD					
	Prélèvements sur les réserves			OE			Autres répartitions				ZE					
	TOTAL I			OF	3 568		Report à nouveau				ZF					
							(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZG	3 568				
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)																
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice												XV				
RENSEIGNEMENTS DIVERS												Exercice N :				
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7 272 443)										YQ	163 202				
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS					
DÉTAILS DES POSTES AU TITRE DES ACHATS ET CHARGES INTERIENES	- Sous-traitance										YT	39 652				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 230 375)										XQ	534 786				
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	10 737				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	25 174				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)										ST	440 218				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	1 050 568				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW	50 281				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)										9Z	18 621				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	68 902				
TVA	- Montant de la TVA collectée										YY	316 381				
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	262 031				
DIV. 433	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2016) *										ØZ	806 043				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS					
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)										YP	42				
	- Effectif affecté à l'activité artisanale										RL					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%				
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP															
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0										ZR	0				
SOCIÉTÉ	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG					
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH					
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA										JK					
	Groupe : résultat d'ensemble JD										JN					
SOCIÉTÉ	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH					
	N° SIRET de la société mère du groupe JJ															

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).Désignation de l'entreprise : EURL RESTAUTECK Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS -VALUES , MOINS -VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (11)
			19 %	15 % ou 16 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (1)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)

CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)

(A)

(B)
Ventilation par taux

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise :	EURL RESTAUTECK	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant	☒ *
-------------------------------	-----------------	------------------------------------	----	-------	---------------------------------------

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
		N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N - 3			
		N - 4			
	différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)	N - 5			
		N - 6			
	(à préciser) au titre de :	N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

	Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : EURL RESTAUTECK

Néant ☒ *

○ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

↗ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ou 16%

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI)

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) **C**.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦=②+③-④-⑤
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I 2 second 0) du CCT)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I 2 second 0) du CCT)	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme autres que celles des dispositifs antidépense provisionnés relatifs à la déduction de l'impôt sur le revenu	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2017

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise : <u>EURL RESTAUTECK</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2059-E-SD 2017

Exercice ouvert le : 01/01/2016 et clos le : 31/12/2016		Durée en nombre de mois : 12	
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquer le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe : SIREN : Dénomination :			
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB	3 127 644	
Production vendue - Services	OC	452	
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OG		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OH		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1	OM	3 128 096	
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON		
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	795 905	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	2 941	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	762 592	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	126 317	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OF		
TOTAL 2	OJ	1 687 755	
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	1 440 341
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n°1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°1329-AC-SD et 1329-DEF)	SA	1 440 341	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	3 128 096	
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 6	GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 1 6
Date de cessation	JK	/ /	/ /
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.			

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122016

N° SIRET

8 0 0 8 4 8 6 4 0 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

EURL RESTAUTECK

ADRESSE (voie)

101 Avenue du Général de Gaulle CC Régional Créteil Soleil Niv 3

CODE POSTAL

94000

VILLE

CRETEIL

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

4000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

LARABI

Prénom(s)

Karim

Nom marital

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

4000

Naissance:

Date 22/01/1958

N° Département 76

Commune Petit Quevilly

Pays

Adresse :

N°

5

Voie

Rue de la Fontaine

Code Postal 77139

Commune PUISIEUX

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

RESTAUTECK
EURL AU CAPITAL DE 40.000 EUROS
CC Régional Créteil Soleil Niv 3
101 Avenue du Général De Gaulle 94 000 Créteil
RCS CRETEIL 800 848 640

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2017

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire qui s'établit à la somme de 29.836,15 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 29.836,15 €

- Au poste « report à nouveau » : 3.567,74 €**
- A la réserve légale : 1.670,19 €**
- A la réserve facultative : 31.733,70 €**
- A titre de dividendes aux associés : 0 €**

Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la société seraient de 73.403,89 €

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

LA GERANCE

« Certifié conforme »

EURL RESTAUTECK
C.C. CRETEIL SOLEIL
101 av du Général de Gaulle
94012 CRETEIL
SIRE 800 848 640 00028

RESTAUTECK
EURL AU CAPITAL DE 40.000 EUROS
CC Régional Créteil Soleil Niv 3
101 Avenue du Général De Gaulle 94 000 Créteil
RCS CRETEIL 800 848 640

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à 16 h 00

Je soussigné Karim LARABI agissant en qualité de gérant et seul associé de la société RESTAUTECK, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 40.000 euros, divisé en 4.000 parts de 10 euros chacune.

Ordre du jour

- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat,
- Conventions réglementées
- Rémunération du gérant

L'associé décide les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire qui s'établit à la somme de **29.836,15 €** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : **29.836,15 €**

- Au poste « report à nouveau » : **3.567,74 €**
- A la réserve légale : **1.670,19 €**
- A la réserve facultative : **31.733,70 €**
- A titre de dividendes aux associés : **0 €**

Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la société seraient de **73.403,89 €**

TROISIEME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES – RESTAUTECK

Les frais professionnels remboursés à Monsieur Karim LARABI s'élèvent à 4 092,60 euros au titre de cet exercice.

Les frais professionnels remboursés à Madame Catherine LARABI s'élèvent à 1 400,99 euros au titre de cet exercice.

Le compte courant de Monsieur Karim LARABI s'élève à 40 025.20 euros. Il n'a pas été rémunéré.

La rémunération brute de Madame Catherine LARABI pour l'année 2016 s'élève à 12 068 euros.

Les cotisations sociales obligatoires de Monsieur Karim LARABI prises en charge sur l'année 2016 par la société s'élèvent à 18 997 euros et les cotisations supplémentaires à 3 006,88 euros.

La somme de 40 000 euros versée par Monsieur Karim LARABI le 10 avril 2014 et créditée à son compte courant d'associés, est bloquée suite à la garantie donnée à la société Générale suite à l'obtention du prêt de 131 000 euros en date du 19 septembre 2014.

QUATRIEME RESOLUTION - REMUNERATION DU GERANT

La rémunération brute versée à Monsieur Karim LARABI s'élève à 36 500 euros pour l'année 2016.

=====

De tout ce que dessus il a été dressé le procès-verbal qui après lecture a été signé par le gérant.

Le gérant

Karim LARABI


EURL RESTAUTECK
C.C CRETEIL SOLEIL
101 av du Général de Gaulle
94012 CRETEIL
SIRE 300 543 640 00028